

# Parc de la Chute-Montmorency

Œuvre d'art public



Octobre 2025

# TABLE DES MATIÈRES

1	Le contexte administratif .....	2
2	Le contexte du concours d'art public .....	2
2.1	Le parc de la Chute-Montmorency : un lieu de villégiature à valeur patrimoniale .....	2
2.2	Présentation du concept d'aménagement du parc de la Chute-Montmorency .....	3
3	Le concours d'art public .....	4
3.1	Enjeux du concours .....	4
3.2	Contraintes de l'œuvre .....	5
3.3	Calendrier .....	5
4	Les étapes de sélection du concours d'art public .....	6
4.1	Sélection des candidatures et choix des finalistes .....	6
4.2	Prestation des finalistes et choix du lauréat .....	6
4.3	Approbation du choix du lauréat .....	7
5	Le jury .....	8
5.1	Composition .....	8
5.2	Rôle .....	8
6	Le budget du concours d'art public .....	8
7	Les dispositions d'ordre général .....	9
7.1	Admissibilité .....	9
7.2	Clauses de non-conformité .....	10
7.3	Exclusion .....	10
7.4	Droits d'auteur et exclusivité .....	10
7.5	Clause linguistique .....	10
7.6	Consentement .....	10
7.7	Confidentialité .....	11
7.8	Examen des documents .....	11
7.9	Statut du finaliste .....	11
7.10	Responsable du concours d'art public .....	11
Annexes		

## 1 LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours est lancé en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec. La Ville de Québec applique cette politique sur son territoire conformément à la loi adoptée le 8 décembre 2016 (LQ 2016, chapitre 31) lui accordant le statut de capitale nationale, ce qui augmente son autonomie et ses pouvoirs.

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

## 2 LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet d'intégration d'une œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre des travaux de réaménagement de l'entrée du parc de la Chute-Montmorency, situé sur le boulevard des Chutes, dans l'arrondissement de Beauport, à Québec (annexe 1).

Le nouvel aménagement vise à améliorer la mise en valeur des patrimoines naturel et bâti du parc.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art, incluant les fondations, est de soixante mille quarante dollars (60 040 \$), taxes incluses.

L'artiste doit lire l'article 7 « Les dispositions d'ordre général » pour connaître les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Coordonné par le Service de la culture et du patrimoine, ce concours est élaboré en collaboration avec la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ). L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre les usagers, le lieu sélectionné et l'œuvre d'art.

### 2.1 Le parc de la Chute-Montmorency : un lieu de villégiature à valeur patrimoniale

En 1994, le ministère de la Culture et des Communications reconnaît la valeur du parc sur les plans historique, patrimonial, géographique et géologique. Le site patrimonial de la Chute-Montmorency constitue donc une zone à protéger et à mettre en valeur.

La chute Montmorency, la plus haute au Québec avec ses 83 mètres, offre un panorama unique et emblématique du secteur est de la ville de Québec. La rivière du même nom, les escarpements, les percées visuelles ainsi que la variété de phénomènes géologiques et naturels en font un lieu spectaculaire et attractif.

D'abord fréquenté par les Autochtones, le secteur est privilégié parmi les premiers lieux de peuplement aux premières heures de la colonisation. Il est aussi prisé pour sa position stratégique lors du siège de Québec en 1759. À l'époque du Régime anglais, les caractéristiques pittoresques du site sont propices à l'établissement d'un tout premier bâtiment de villégiature au pays, permettant à la bourgeoisie de rayonner. Plus tard, à la fin du 19<sup>e</sup> siècle, la vocation touristique du site se confirme par les offres hôtelière et récréative, qui convient la population et les voyageurs à le fréquenter<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> [Histoire et chronologie du parc de la Chute-Montmorency](#)

Le gouvernement du Québec fait l'acquisition du manoir Montmorency en 1975. Il en confie la gestion à la SÉPAQ en 1985. Les années 1990 sont marquantes pour le développement du parc. Alors que s'amorce sa mise en valeur, notamment avec la construction d'un pont suspendu, le manoir est complètement détruit par un incendie en 1993 et reconstruit à l'identique l'année suivante.

Aujourd'hui, le parc de la Chute-Montmorency compte parmi les destinations de choix des visiteurs et des touristes qui sont près d'un million annuellement à en fouler le sol. Il figure au deuxième rang des sites touristiques les plus fréquentés à Québec après la terrasse Dufferin.

En plus des nombreux voyageurs qui y font escale et de la clientèle locale qui profite du parc et de ses activités, une grande partie de la clientèle s'y rend pour des réceptions, des événements d'affaires ou des mariages, par exemple. Le manoir est un site de choix pour rassembler des groupes pouvant atteindre 400 personnes.

Le parc, ouvert à l'année, offre plusieurs attractions d'intérêt : le téléphérique, le belvédère de la Baronne, le pont suspendu, le verger, l'escalier panoramique, la passerelle contemplative, la tyrolienne et les sentiers de marche.

## 2.2 Présentation du concept d'aménagement du parc de la Chute-Montmorency

La firme d'architecture Daoust Lestage Lizotte Stecker, en collaboration avec la SÉPAQ, a développé le plan directeur relatif au secteur du haut de la chute Montmorency ainsi que les plans d'aménagement des deux premières phases actuellement en préparation.

### Phase 1

Cette étape concerne principalement le secteur de l'accueil situé en haut de la falaise, à l'angle du boulevard des Chutes et de l'avenue Royale. Les travaux visent à faciliter l'accès au site et à enrichir l'expérience des visiteurs dès leur arrivée dans le parc. Le stationnement sera déplacé et réaménagé plus au nord; son emplacement actuel fera place à des jardins d'inspiration victorienne.

Toute la superficie du stationnement actuel deviendra le secteur des jardins. Cette portion du parc, située à l'ouest et à l'avant du manoir, jouira d'une superbe mise en valeur, redonnant au site ses lettres de noblesse. L'entrée actuelle, située sur le boulevard des Chutes, deviendra une magnifique allée boisée et mènera au manoir et aux nouveaux jardins. Ceux-ci, situés sur un site arborant un important dénivelé entre le manoir et le téléphérique, seront aménagés en plateaux agrémentés de sentiers les bordant et les traversant. Le nouvel aménagement renoue avec l'esprit des jardins anglais du 19<sup>e</sup> siècle, époque où l'allée qui menait au manoir était longée d'arbres et où le manoir était bordé d'un grand parterre végétalisé. Des photographies anciennes du site ont inspiré le nouvel aménagement qui interprète de façon contemporaine les caractéristiques des jardins anglais : les allées boisées, les sentiers qui mènent à des perspectives d'intérêt, les zones réservées à la détente et à la contemplation des paysages, les plates-bandes ornementales, etc.

Le nouveau stationnement sera accessible depuis l'avenue Royale plus au nord. Cette entrée reprend un axe historique qui sera magnifié de grands alignements d'arbres, guidant tant les automobilistes que les piétons qui emprunteront éventuellement le grand déambulatoire nord-sud. Situé derrière le manoir, le stationnement sera donc davantage boisé, en continuité avec l'aménagement général du site. Certaines aires de débordements demeureront entièrement végétalisées aux abords du stationnement, tant au nord qu'à l'est.

Une fois qu'ils auront stationné leur véhicule, les visiteurs se dirigeront vers le nouveau pavillon d'accueil pour obtenir leur droit d'accès et traverser le portail d'entrée. Ils seront ensuite invités à suivre les axes de déambulation pour se diriger vers le rond-point qui mène au manoir ou au secteur des jardins, en contrebas.

Les annexes 1, 2, 4 et 5 présentent les plans et les perspectives de cette première phase d'aménagement du parc qui recevra l'œuvre d'art.

## Phase 2

Cette phase consiste notamment à réaménager la promenade du Domaine, de part et d'autre du pont suspendu. Elle vise à redéfinir les circulations, à bonifier l'éclairage et à uniformiser le mobilier urbain. Une mise en valeur des points de vue à partir des belvédères existants, de chaque côté de la rivière, est aussi prévue.

Du côté de Boischatel, le circuit panoramique et les sentiers autour de la Redoute seront restructurés afin de clarifier les parcours et d'éloigner les visiteurs de la falaise. La redéfinition d'une zone tampon végétalisée entre le nouveau sentier et la falaise permettra de sécuriser ses abords sans nuire à la vue. Le projet vise essentiellement à rendre le parcours des visiteurs fluide, fonctionnel et embelli.

L'ensemble des installations respectera les critères d'accessibilité universelle.

## 3 LE CONCOURS D'ART PUBLIC

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public offerte aux citoyens, à améliorer leur cadre de vie et à donner une identité unique aux milieux qu'ils fréquentent.

La fonction première de l'œuvre sera de s'intégrer de façon harmonieuse au nouvel aménagement du secteur des jardins du parc de la Chute-Montmorency.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

#### **Site d'implantation de l'œuvre**

L'œuvre sélectionnée fera partie intégrante du concept d'aménagement du parc, qui fait l'objet de la première phase des travaux décrits plus haut. Elle sera intégrée au secteur des jardins, dans une zone définie d'environ 121 mètres carrés. Il est à considérer que les parterres gazonnés du secteur des jardins, notamment celui de l'emplacement de l'œuvre d'art, pourront être utilisés pour les événements et les activités du site (réceptions, mariages, activités culturelles, etc.).

Le plan d'implantation du site proposé pour l'œuvre est disponible en annexe 3.

#### **Programme de l'œuvre**

Ce concours vise la réalisation d'une œuvre d'art permanente conçue de façon à donner une identité unique au site d'implantation ciblé. Délimitée à l'intérieur d'un vaste parc, la zone ciblée, dans le secteur des jardins, forme un îlot dans lequel il sera aisé de concevoir une œuvre à son échelle, en concordance avec le budget, et avec laquelle un rapport intimiste pourra être établi avec les visiteurs.

Le site d'implantation de l'œuvre est situé à l'extrémité ouest du plateau central du secteur des jardins. L'œuvre sera le point focal de cette zone gazonnée, cernée par des sentiers bordés d'un boisé, en arrière-plan de l'œuvre, et des plates-bandes ornementales sur les côtés. L'œuvre sera située dans un bel écrin de verdure. Elle se laissera deviner avant de se dévoiler aux visiteurs qui s'en approcheront pour une expérience à échelle humaine.

L'artiste devra tenir compte des perspectives possibles de l'œuvre :

- De façon frontale, comme point focal du parterre gazonné avec le boisé en arrière-plan;
- Depuis les sentiers qui entourent l'œuvre et qui permettent d'en faire le tour;
- Depuis le manoir, ses terrasses et ses salles de réception qui offrent des points de vue en contre-plongée.

L'œuvre contribuera à créer une ambiance pour ceux qui profitent du parterre et agira comme un repère pour les passants qui avancent vers elle.

L'œuvre sera éclairée uniquement par l'éclairage ambiant prévu le long de la promenade.

L'œuvre devra aussi :

- Tenir compte de l'environnement naturel exceptionnel du site ainsi que du contexte d'aménagement inspiré des jardins anglais dans le développement de sa thématique;
- S'intégrer au cadre naturel, prédisposer les visiteurs à la découverte des paysages et des sentiers et enrichir leur expérience;
- Être un repère à l'échelle du lieu pour les usagers du parc;
- Être de nature sculpturale ou installative, composée d'un ou de plusieurs éléments en fonction des lieux disponibles;
- Être conçue de façon à être, en tout ou en partie, visible toute l'année;
- Être autoportante, c'est-à-dire que sa stabilité sera assurée par la seule rigidité de sa forme ou le poids de sa structure, et être fixée sur une ou des bases indépendantes.

### **Conformité de l'œuvre**

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics selon le Code national du bâtiment et intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux ne doivent pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessure, sauf sur les sections hors d'atteinte du public.

### **3.2 Contraintes de l'œuvre**

Le choix des matériaux, entre autres les différents types d'acier, le bronze, l'aluminium, la pierre et le polymère, ainsi que le traitement qui leur est accordé, doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. La finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Le tout ne doit nécessiter qu'un entretien standard dans les conditions énoncées précédemment.

Les composantes liées à l'eau ou aux éléments lumineux ou technologiques sont par ailleurs rejetées.

### **3.3 Calendrier**

Lancement du concours par avis public	7 octobre 2025
Date limite de dépôt des candidatures	27 octobre 2025
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 3 novembre 2025
Rencontre d'information pour les finalistes	semaine du 10 novembre 2025
Dépôt des prestations des finalistes	semaine du 16 mars 2026
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	semaine du 16 mars 2026
Installation de l'œuvre	selon l'échéancier possible, mais idéalement à l'automne 2026

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour la date limite de dépôt des candidatures.

## 4 LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

### 4.1 Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec en un seul envoi, au plus tard le 27 octobre 2025 à 23 h 59, à [artpublic@ville.quebec.qc.ca](mailto:artpublic@ville.quebec.qc.ca).

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour le présent concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** du candidat remplie, datée et signée. La fiche est disponible au [ville.quebec.qc.ca/artpublic](http://ville.quebec.qc.ca/artpublic).
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours d'art public. Ce document est significatif dans le processus de choix des finalistes. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Curriculum vitæ** comprenant les données suivantes sur l'artiste : la formation, les expositions solos et de groupe, les collections, les projets d'art public, les bourses, reconnaissances et prix obtenus et les publications. S'il s'agit d'un collectif temporaire, adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.
- **Dossier visuel** d'un maximum de 15 images numériques qui démontrent l'expertise et l'expérience de l'artiste et qui sont significatives au regard du présent concours. Les œuvres doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images numériques détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre, l'année de réalisation, les dimensions (mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, préciser le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique ne doit pas dépasser 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury.
- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Excellence et qualité des projets réalisés
- Créativité et originalité de la démarche artistique
- Carrière artistique
- Expérience dans la réalisation de projets comparables
- Intérêt pour le concours (évaluation de la lettre d'intérêt)

Ni indemnités ni honoraires ne seront versés à cette étape du concours. Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

### 4.2 Prestation des finalistes et choix du lauréat

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre du jury. Chaque artiste dispose d'une période de 30 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 15 minutes. Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle.

Les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Ils doivent en outre présenter ces éléments :

- **Maquette de l'œuvre d'art ou modélisation** représentant l'œuvre et son environnement immédiat (sous forme de dessin ou de montage photographique) à une échelle appropriée pour montrer la manière dont l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographies ou images/élevations/plans) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique.
  - **Document descriptif** comprenant :
    - Texte de présentation de l'œuvre
    - Description technique (mesures métriques seulement)
    - Calendrier de réalisation
    - Devis préliminaire d'entretien
- Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à cet appel de projets d'art public.
- La description technique doit comprendre la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaires, le traitement choisi et la finition ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Elle doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validée par un expert en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art.
  - **Budget** détaillé (si le finaliste le souhaite, une grille Excel peut être fournie par la Ville à titre d'exemple).

Aucun document présenté ne sera retourné aux finalistes.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** pour évaluer les prestations des finalistes :

- Qualité artistique
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel
- Intérêt de l'artiste pour ce projet
- Aspects fonctionnels et techniques
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme recevra en contrepartie, à la condition d'avoir préalablement signé l'entente soumise par la SÉPAQ, des honoraires de 5 400 \$, taxes incluses, qui lui seront versés conformément à l'entente signée.

#### 4.3 Approbation du choix du lauréat

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par tous les jurés. La SÉPAQ reçoit la recommandation du jury et, par l'entremise de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle est en accord avec la recommandation, elle en informe la Ville de Québec.

Par la suite, la SÉPAQ négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment où la SÉPAQ signe l'entente d'exécution de l'œuvre.

## 5 LE JURY

### 5.1 Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Composé de cinq membres votants, il participe à toutes les étapes du processus de sélection et réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- Un représentant du propriétaire du bâtiment
- L'architecte chargé de la conception de l'édifice ou de l'aménagement
- Deux spécialistes des arts visuels ou des métiers d'art
- Un représentant des usagers concernés par le projet

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec. Cette personne agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, être accompagnée du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

### 5.2 Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il doit motiver sa décision dans son rapport.

## 6 LE BUDGET DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le budget total prévisionnel pour l'œuvre d'art est de soixante mille quarante dollars (60 040 \$), taxes incluses. Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste.
- Les frais de voyages et de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'œuvre.
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénieurs, artisans, etc.).
- Le coût des matériaux et des services (main-d'œuvre, machinerie, outillage et accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre.
- Les frais de transport et d'installation de l'œuvre, de sécurisation du site pendant son installation et de remise en état des lieux.
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à l'installation et à la réalisation de l'œuvre.

- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie.
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %.
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage.
- Les coûts d'une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que d'une assurance contre les pertes d'exploitation, d'une couverture hors site, d'une assurance transport et d'une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes.
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre, incluant des plans conformes à l'exécution et des photographies, prises à des fins non commerciales, des différentes étapes de la fabrication.
- Les frais de traitements spéciaux de protection antigraffitis, le cas échéant.

## 7 LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

### 7.1 Admissibilité

**Pour être admissibles, les candidats doivent être inscrits au fichier des artistes du ministère de la Culture et des Communications du Québec.**

Pour ce concours, seuls les artistes des régions administratives suivantes peuvent déposer un dossier :

- 01 Bas-Saint-Laurent
- 02 Saguenay–Lac-Saint-Jean
- 03 Capitale-Nationale
- 04 Mauricie
- 09 Côte-Nord
- 10 Nord-du-Québec
- 11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- 12 Chaudière-Appalaches
- 17 Centre-du-Québec

Le présent concours s'adresse à tout artiste professionnel<sup>2</sup> habitant au Québec depuis au moins un an<sup>3</sup> et qui est citoyen canadien ou immigrant reçu.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste doit se retirer s'il peut être considéré en conflit d'intérêts, par lui-même ou par autrui :

<sup>2</sup> On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

<sup>3</sup> Une preuve de citoyenneté, résidence permanente ou résidence au Québec peut être exigée avant de passer à l'étape suivante du concours.

- 1) En raison de ses liens avec la Ville, son personnel et ses administrateurs ainsi qu'avec un membre du jury ou d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) Ces liens pouvant consister en une relation familiale directe, un rapport actif de dépendance ou une association professionnelle pendant la tenue du concours.

Sont également exclus du concours les associés de ces personnes et leurs employés salariés.

## 7.2 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste.
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

## 7.3 Exclusion

Toute candidature reçue après le délai de dépôt prescrit à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## 7.4 Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la SÉPAQ et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

## 7.5 Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication, orale ou écrite, doit être effectuée en français. Il en est ainsi de tous les documents exigés pour le dépôt des dossiers de candidature et de prestation des artistes.

## 7.6 Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non.
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 7.7 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels à ce sujet.

## 7.8 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 7.9 Statut du finaliste

Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du groupe doit signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

## 7.10 Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

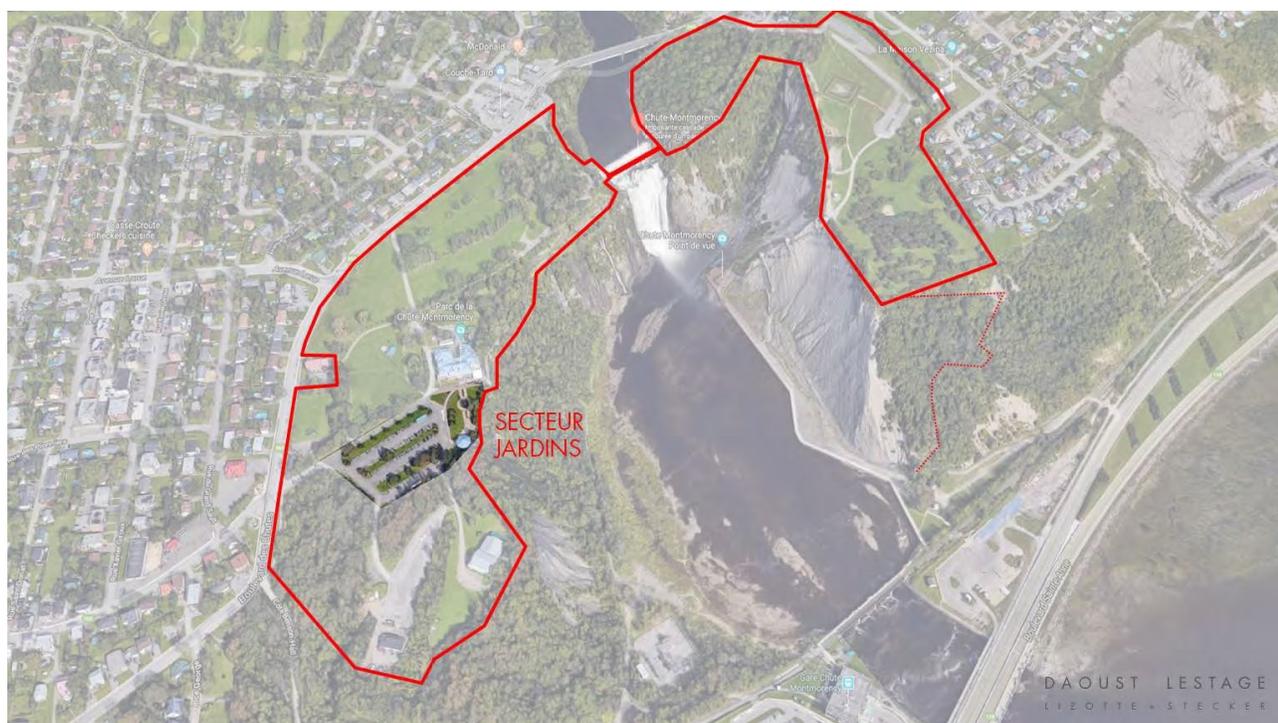
Isabel Gagnon, conseillère en art public et en culture  
Service de la culture et du patrimoine  
Ville de Québec  
18, rue Donnacona, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3Y7  
Téléphone : 418 641-6411, poste 2574  
[isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca](mailto:isabel.gagnon@ville.quebec.qc.ca)

Toutes les demandes de documents et d'informations devront lui être acheminées par téléphone ou par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes seront avisés par lettre ou par courriel.

## Annexe 1

### Localisation du parc de la Chute-Montmorency Identification et délimitation des zones de travaux



## Annexe 2

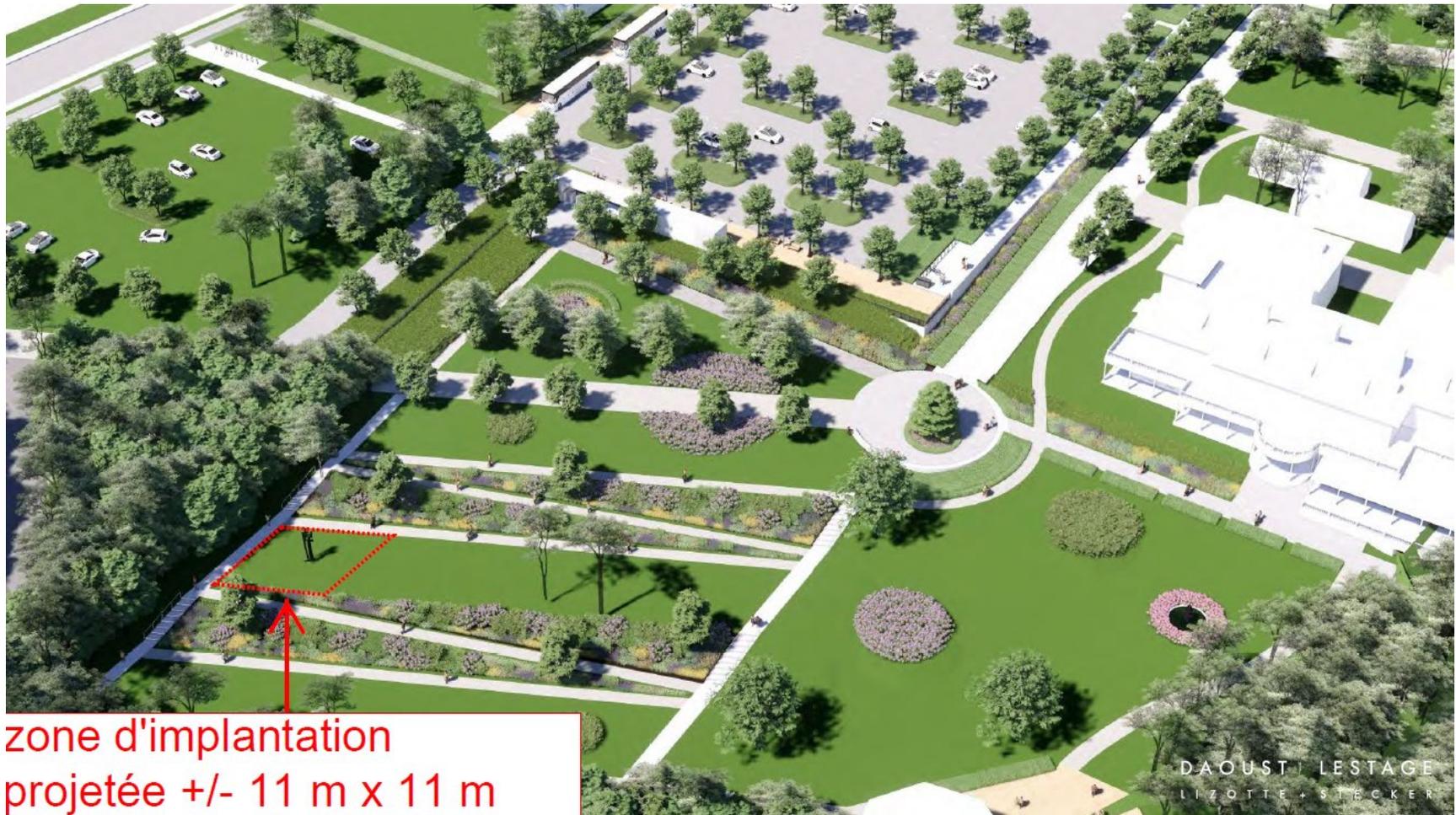
Plan de réaménagement de la phase 1





### Annexe 3

Site d'implantation de l'œuvre d'art



zone d'implantation  
projetée +/- 11 m x 11 m

## Annexe 4

Perspectives – secteur des jardins





## Annexes 5

### Perspectives - secteur de l'accueil



